

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

EXCUSÉS : Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS*, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire* et Monsieur Thierry VANDAELE

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU, Monsieur Jean-Charles OLIVE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sonia ESNAULT

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....22

Votants25

DCM n°020/2024 - 7.3.1**Budget de la commune - prêt DEXIA - remboursement anticipé**

Rapporteur : Madame GILLOT

L'organisme DEXIA CRÉDIT LOCAL de LA DÉFENSE (92) propose à la commune d'effectuer le remboursement anticipé dérogatoire du prêt numéro MON284967EUR001 contracté le 1^{er} août 2007 par la commune historique de Bonnoeuvre pour financer les travaux de la mairie. Ce prêt, d'un montant de 138 000,00 euros, a été contracté sur une durée de vingt ans. Le règlement de la dernière échéance est prévu le 1^{er} mai 2027.

Le capital restant dû à ce jour s'élève à 30 614,18 euros.

Compte tenu de l'aspect dérogatoire aux conditions contractuelles, aucune indemnité de remboursement anticipé ne serait versée.

Les intérêts restant dus s'élèvent à 2 213,16 euros.

Madame VÉRON explique que la commune n'a pas d'intérêt à rembourser par anticipation ce prêt. Cet avis est partagé par Monsieur FOULONNEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix-huit votes pour dont deux pouvoirs, six votes contre dont un pouvoir (Mesdames MERING, RICHARD et VÉRON et Messieurs CADIOT, FOULONNEAU et MARQUIS) et une abstention (Monsieur TRÉBOUVIL) :

- **AUTORISE** le remboursement anticipé du capital pour le prêt référencé ci-dessus d'un montant de 30 614,18 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 21 février 2024

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

La secrétaire de séance,
Sonia ESNAULT



Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
ID : 044-200078079-20240213-DCM_020_2024-DE